

17/01/2025

Durée de la procédure : **1'**

### Création des périodes

Tout comme l'année dernière, seule la première période utilisée dans l'année sera à créer, les autres seront déterminées automatiquement en fonction de cette première période.

### Effectifs

Rappel : L'effectif pour la loi PACTE (mise en application en 2020) sert pour le calcul du FNAL et de l'effort de construction.

The screenshot shows a software window titled "TEST 2024/TEST EXO APPRENTI/TEST PRODUCTIONS DE LA MER NKA/5911C". The menu bar includes "Fichier", "Outils", "Calcul Automatique", "Rupture périodes", and "Calcul des plafonds supplémentaires". The main content area contains the following text and form fields:

Veuillez définir les dates de Début et Fin de mois pour cette nouvelle période.

Attention, ces dates serviront de bornes pour le calcul de vos Charges Sociales Mensuelles !

Date début mois: 01/01/2025 (dropdown menu)

Date fin mois: 31/01/2025 (dropdown menu)

Nombre Permanent(s): + de 20 (dropdown menu)

Nombre Intermittent(s): + de 20 (dropdown menu)

Nombre Salarié(s) en totalité: + de 20 (dropdown menu)

Nombre Salarié(s) loi Pacte: + de 50 (dropdown menu with an open list showing options: "à renseigner", "- de 50", "+ de 50", "+ de 250")

Buttons: "Valider" (with a green checkmark icon) and "Ajouter" (with a red 'A' icon).

L'effectif « **+ de 250** » dans la rubrique « **Nombre Salarié(s) loi Pacte** » permet de neutraliser la déduction patronale des heures supplémentaires et des rachats des journées de RTT.